

Carcassonne, le 27 SEP. 2017

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer  
à

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer

**Aude**

objet : Arrêté portant transformation de l'Association Syndicale Libre de Ricardelle en Association Syndicale Autorisée

Mission des Affaires  
Juridiques et du Suivi  
des Procédures

affaire suivie par : Prénom : Marie-France Nom de l'agent : MARCIEL  
Service : Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures  
Téléphone : 04 68 71 76 80  
Courriel : marie-france.marciel@aude.gouv.fr

L'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ainsi que le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance font obligation aux associations syndicales libres (ASL) d'organiser la consultation des propriétaires des parcelles incluses dans leur périmètre pour leur transformation en association syndicale autorisée (ASA).

Les documents nécessaires à la consultation en vue de la transformation de l'ASL de Ricardelle en ASA ont été envoyés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 15 juin 2017. À cette occasion chaque propriétaire a été informé qu'il disposait jusqu'au 5 septembre 2017, date de la tenue de l'assemblée constitutive, pour donner sa réponse et qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition, il serait réputé favorable à la transformation.

209 propriétaires ont été convoqués pour participer à l'assemblée constitutive. Au terme de la consultation, la majorité qualifiée prévue à l'article 14 de l'ordonnance de 2004 a été obtenue et la transformation de l'ASL de Ricardelle en ASA a été votée. Ce vote a été entériné par la prise de l'arrêté préfectoral n°2017-30 du 21 septembre 2017.

Je vous adresse en pièce jointe, aux fins de notification, copie de cet arrêté préfectoral portant transformation de l'Association Syndicale Libre de Ricardelle en Association Syndicale Autorisée ainsi que les statuts et l'état parcellaire annexés.

Cet arrêté sera en outre affiché, ainsi que ses annexes, au siège de l'ASA et en mairie de Narbonne.

Dans un délai de deux mois, la première assemblée générale de l'ASA, au cours de laquelle sera élu le syndicat, devra être convoquée. Le syndicat pourra ensuite élire le président et le vice-président.

**horaires d'ouverture :**

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès  
11838 Carcassonne cedex 9

téléphone :

04 68 10 31 00

télécopie :

04 68 71 24 46

courriel : ddtm@aude.gouv.fr

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

la Chef de la Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des  
Procédures



Martine RIPOLL